



POST TENERAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères
sur le territoire de la commune de
Veyrier

du 31 janvier 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Veyrier ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

a) Chemin des Beaux-Champs (ancien nom local)

CV_58262 au chemin partant de la route de Veyrier et aboutissant au
chemin du Pacage.

b) Chemin du Pacage

CV_58300 au chemin partant de la route de Vessy (inf.) et aboutissant
à la route de Vessy (sup.).

c) Chemin du Pont-de-Sierne

CV_58319 partant de la route du Pas-de-l'Echelle et aboutissant au
chemin de Sierne.

d) Chemin de la Milière (lieu-dit)

CV_58297 à l'artère partant et aboutissant au chemin des Marais, des-
servant un lotissement de villas (feuille cadastrale 17 de
Veyrier).

Séance du 31 janvier 1979

e) Chemin des Halliers

CV_58270 à l'artère partant du chemin de Place-Verte, desservant un lotissement de villas et aboutissant au chemin des Jachères.

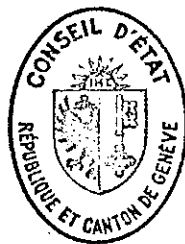
f) Chemin des Jachères

à l'artère, sans issue, partant du chemin des Halliers, desservant un lotissement de villas (feuille cadastrale 8 de Veyrier).

Ces dénominations entreront en vigueur le 15 mars 1979.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Haenni